

# Registre des décisions en matière de location à usage d'habitation

## Formulaire de demande de renouvellement d'abonnement

### AVIS CONCERNANT LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis dans le présent formulaire sont nécessaires dans le cadre de l'administration de la Loi sur la location à usage d'habitation. Ces renseignements sont protégés par les dispositions relatives à la confidentialité de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Ils ne peuvent être utilisés et communiqués qu'en conformité avec la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Si vous avez des questions au sujet de la collecte de ces renseignements, veuillez communiquer avec la personne suivante :

**Prabhjot Kaur – Téléphone : 204 945-2781 ou 1 800 782-8403 (sans frais)**  
**Direction de la location à usage d'habitation**  
**155, rue Carlton, bureau 1700**  
**Winnipeg (Manitoba) R3C 3H8**

Veuillez écrire clairement en caractères d'imprimerie et fournir tous les renseignements nécessaires.

Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Ville \_\_\_\_\_ Province : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_  
: \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Téléc \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_  
opieu : \_\_\_\_\_  
r : \_\_\_\_\_

### NATURE DES ACTIVITÉS :

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Cabinet d'avocats  | <input type="checkbox"/> Association de locataires  |
| <input type="checkbox"/> Immobilier (courtier, agent, évaluateur)   | <input type="checkbox"/> Locateur                   |
| <input type="checkbox"/> Institution financière (banque à charte, crédit union, caisse populaire, société de fiducie) | <input type="checkbox"/> Locataire                  |
| <input type="checkbox"/> Association de locataires  | <input type="checkbox"/> Organisme gouvernemental   |
| <input type="checkbox"/> Gestionnaire immobilier  | <input type="checkbox"/> Autre (veuillez expliquer) |

### Motifs d'accès au Registre des décisions :

Vous acceptez de signer la Convention d'abonnement fournie par la Direction de la location à usage d'habitation, dont les conditions régissent l'accès au Registre des décisions de location à usage d'habitation. Vous acceptez également de payer l'abonnement annuel de 250 \$.

Nom de la personne-ressource (en caractères d'imprimerie) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne-ressource

\_\_\_\_\_  
Date

.....  
**Réservé à l'usage du bureau**

N° de reçu : \_\_\_\_\_ Date du reçu : \_\_\_\_\_ Date d'émission de l'abonnement : \_\_\_\_\_

## **Direction de la location à usage d'habitation Convention d'abonnement au Registre des décisions**

La Direction de la location à usage d'habitation et la Commission de la location à usage d'habitation ont créé une base de données électronique des décisions définitives qu'elles ont rendues à partir de 1999 concernant des logements locatifs dans la province du Manitoba (le « Registre des décisions »).

Un abonné peut bénéficier d'un accès électronique au Registre des décisions par Internet si sa demande a été approuvée par la Direction de la location à usage d'habitation, si tous les frais ont été payés et si l'abonné signe la présente Convention régissant l'accès;

La Direction de la location à usage d'habitation a approuvé la demande d'accès au Registre des décisions de l'abonné qui a été faite le (date) \_\_\_\_\_ (la « demande »);

En contrepartie de l'approbation de sa demande d'accès par la Direction de la location à usage d'habitation, l'abonné accepte de soumettre aux conditions ci-dessous :

1. L'abonné est autorisé à utiliser le nom d'utilisateur et le mot de passe qui lui sont communiqués par la Direction de la location à usage d'habitation pour accéder au Registre des décisions sur Internet.
2. L'abonné reconnaît que l'accès électronique au Registre des décisions est offert moyennant les frais indiqués dans la demande. L'abonné reconnaît également que la Direction de la location à usage d'habitation peut être amenée à modifier les frais associés à ce service ou à l'interrompre à l'avenir.
3. L'abonné se voit accorder l'utilisation du nom d'utilisateur et du mot de passe à condition de promettre de ne se prêter à aucune des activités suivantes :
  - permettre à toute autre personne d'utiliser son identifiant ou son mot de passe;
  - divulguer, communiquer ou compromettre son mot de passe;
  - utiliser le nom d'utilisateur ou le mot de passe d'une autre personne;
  - tenter de modifier les données, les programmes ou d'autres éléments du Registre des décisions;
  - se servir du Registre des décisions ou des renseignements obtenus par son intermédiaire à des fins autres que celles pour lesquelles l'accès au Registre a été accordé;
  - effectuer des copies non autorisées de données ou de logiciels propriétaires;
  - tester ou tenter de compromettre la sécurité du Registre des décisions;
  - prendre des mesures qui pourraient raisonnablement être interprétées comme préjudiciables ou nuisibles aux intérêts des autres utilisateurs ou du Registre des décisions;
  - vendre ou revendre des renseignements obtenus par l'intermédiaire du Registre des décisions.
4. Si la Direction de la location à usage d'habitation a connaissance d'un manquement de l'abonné aux conditions susmentionnées, elle peut, à sa seule discrétion, annuler l'accès de l'abonné au Registre des décisions sans préavis ni remboursement.
5. La Direction de la location à usage d'habitation se réserve le droit d'annuler l'accès au Registre des décisions ou de mettre fin à la maintenance du Registre des décisions à tout moment et pour quelque raison que ce soit, et tout remboursement sera à son entière discrétion.
6. La Direction de la location à usage d'habitation, la Commission de la location à usage d'habitation et le Gouvernement du Manitoba ne garantissent ni l'exactitude, ni la fiabilité, ni l'actualité des renseignements contenus dans le Registre des décisions. L'abonné accepte tous les risques de pertes et de dommages qui pourraient résulter de l'utilisation du Registre. Ni le Gouvernement du Manitoba, ni la Direction de la location à usage d'habitation, ni la Commission de la location à usage d'habitation, ni leurs employés, directeurs ou mandataires, ne peuvent être tenus responsables pour quelque perte ou dommage que ce soit, quelle que soit la manière dont ils se produisent, que ces pertes et dommages résultent d'une négligence, de l'accès au Registre des décisions ou de l'utilisation des renseignements contenus dans le Registre.
7. La présente Convention est régie par les lois de la Province du Manitoba et du Canada.
8. La présente Convention ne peut être cédée par l'abonné sans le consentement écrit de la Direction de la location à usage d'habitation. Cette convention s'applique également aux héritiers de l'abonné, à ses administrateurs, à ses successeurs et à ses ayants droit.

L'abonné accepte les conditions de la présente Convention le (date) \_\_\_\_\_ 20\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Adresse

\_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone